

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 08-2026

Portant réservation d'un emplacement

14 rue des étables

Du 20/01/2026 à 09h00 au 06/02/2026 à 17h00

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande de Mme Florie Beausire pour un emplacement réservé le long de sa jardinière et façade place du soleil de lys afin d'effectuer les travaux de rénovation de toiture, il convient de lui réserver l'emplacement comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les barrières seront posées par le service technique afin de réserver l'emplacement,

Du Mardi 20/01/2026 à 09h00 au Vendredi 06/02/2026 à 17h00

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- Mme BEAUSIRE Florie

Fait à Gréolières, le 19 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation
Le 2ème adjoint
Constantin Giuge.

